



Environnement Dhuïis et Marne 93

Association agréée de protection de l'environnement, article L.141-1 du code de l'environnement
à Clichy-sous-Bois, Gagny, Le Raincy, Montfermeil, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Villemomble
Association locale d'usagers, article R.121-5 du code de l'urbanisme

Gagny, le 22 juin 2021

Pour une charte territoriale de l'arbre

A l'occasion de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'EPT Grand Paris Grand Est, ENDEMA93 propose l'adoption d'une **charte territoriale de l'arbre**.

Au fur et à mesure de la dégradation de l'environnement et du réchauffement climatique, l'arbre en ville revêt une importance grandissante.

Dans notre département fortement urbanisé, il est essentiel pour notre territoire de renforcer la place de l'arbre en mettant en œuvre une politique générale de protection, de développement de son patrimoine arboré.

Il appartient à l'EPT Grand Paris Grand Est de mettre en synergie les actions engagées en faveur de l'arbre dans les différentes communes du territoire et de donner des perspectives pour que les générations futures bénéficient des bienfaits d'un engagement fort avec une **charte territoriale de l'arbre**.

La place de l'arbre sur notre territoire

Depuis son apparition sur terre, l'homme a eu besoin de l'arbre pour se nourrir, s'abriter, se protéger, se chauffer... en un mot pour survivre. En tous lieux, l'arbre a accompagné l'humanité tout au long de son histoire, dans toutes ses évolutions. A chaque époque, il a rempli des fonctions différentes mais vitales, aujourd'hui encore il joue un rôle essentiel dans le bien être des habitants.

Au Moyen Âge, une grande partie de notre territoire était couverte par la forêt de Bondy qui s'étendait sur 20 000 hectares, des portes de Paris à la forêt de Fontainebleau. On peut encore en voir des restes dans les espaces boisés à Livry-Gargan, Clichy-sous-Bois et Montfermeil et dans certains jardins à Villemomble, au Raincy. Sur la rive gauche de la Marne, c'est le bois Saint-Martin qui rappelle la présence des anciennes forêts à Noisy-le-Grand.

Ensuite, les forêts ont été exploitées pour satisfaire aux besoins de la construction, du chauffage, des exploitations agricoles et minières. Après la seconde guerre mondiale, elles ont disparu pour laisser place à des terrains à lotir et à des constructions qui façonnent les villes que nous connaissons aujourd'hui. Cette hécatombe a enclenché une transformation radicale du paysage : la ville a détruit beaucoup d'arbres.

LE RÔLE DE L'ARBRE

Avant tout, l'arbre n'est pas un mobilier urbain, c'est **un être vivant qui doit être respecté comme tel**, il participe au patrimoine historique, symbolique, paysager et écologique de notre territoire.

En traversant les générations, l'arbre s'inscrit dans le temps et la mémoire des femmes et hommes de notre territoire. Il fixe les grands moments historiques collectifs, mais aussi les événements plus intimes. Nourricier au Moyen Âge, hygiénique au XIXe siècle, écologique aujourd'hui, l'arbre occupe à chaque époque un rôle essentiel dans nos villes.

Des forêts de chasse aux jardins des châteaux, des arbres à palabre aux arbres de la liberté, des alignements des grandes avenues aux vergers ouvriers, l'arbre a une force symbolique profonde. Il assigne un rôle à chaque lieu. En marquant les saisons, il rappelle le cycle de la vie et le temps qui passe.

Le patrimoine arboré est l'élément premier de la définition du paysage. Il souligne des variations du terrain, il ponctue les changements d'environnement, il atténue la minéralité froide de la pierre et du béton. L'arbre par son mouvement et son allure donne vie aux espaces urbains.

L'arbre a des fonctions écologiques vitales.

Aujourd'hui, de la perte de biodiversité aux conséquences du réchauffement climatique, nos villes doivent affronter de nouveaux dangers existentiels. L'arbre a une place centrale dans la lutte contre ces fléaux des temps modernes.

Il est un des principaux éléments du cycle de vie de la faune et de la flore comme habitat, nourriture et protection. Certains arbres, les aubépines, les sorbiers, conservent leurs fruits en hiver et assurent une source de nourriture naturelle pour les animaux. Même mort, l'arbre offre le gîte et le couvert à une myriade d'espèces.

Il contribue au maintien des sols : il évite l'érosion hydrique et éolienne. Il participe au cycle de l'eau, par la filtration racinaire et l'évapotranspiration et limite les ruissellements et les inondations en ralentissant la descente des eaux de pluies grâce à son feuillage. Pendant le printemps et l'été, un Chêne rouvre adulte absorbe 100 tonnes d'eau, soit 225 fois son poids.

L'arbre lutte contre le réchauffement climatique.

Plus de 90% de l'eau pompée par l'arbre va être évacuée par transpiration, ce qui lui permet de maintenir la température des feuilles et d'éviter le dessèchement par le soleil et donc de rafraîchir son environnement direct. Son feuillage renvoie les rayons UV du soleil et l'ombre portée limite la captation de la chaleur par les surfaces minérales. Un arbre adulte a la même capacité de rafraîchir l'air que 3 climatiseurs individuels.

L'arbre séquestre le CO₂ et réduit ainsi la quantité des gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère. 130 arbres de 30 ans ont la capacité de capturer en une année les 4 500 kg de CO₂ produits par une automobile ayant parcouru 20 000 km. Un seul hêtre de 100 ans haut de 25 mètres peut fixer le gaz carbonique émis par 800 appartements. L'arbre purifie l'air en stockant les gaz polluants comme le monoxyde de carbone et le dioxyde d'azote. Un arbre mature a la capacité d'intercepter jusqu'à 20 kg de particules fines par an qui seront emportées au sol avec la pluie. L'arbre produit de l'oxygène par la photosynthèse et détruit beaucoup de microbes et parasites.

L'arbre atténue la violence du vent.

L'arbre réduit la consommation d'énergie en rafraichissant l'atmosphère.

L'arbre est un élément essentiel du paysage urbain.

En mettant en valeur les lieux, il valorise le patrimoine immobilier et augmente son attractivité. Il structure la lecture du paysage urbain : les alignements soulignent les perspectives et les axes de circulations, les arbres isolés et les bouquets d'arbres luttent contre les nuisances visuelles et améliorent l'esthétique générale. Il permet de se repérer dans le territoire. Comme fond végétal, il atténue la minéralité et contribue à l'alternance de vues.

L'arbre améliore la qualité de vie des habitants.

Des études ont prouvé qu'il réduit le stress et prolonge l'espérance de vie. Il renvoie une image positive de la commune auprès de ses habitants. Les espaces plantés d'arbres favorisent les activités de plein air, les rencontres et les interactions sociales. Les alignements d'arbres le long des voies renforcent la sécurité des piétons et des automobiles et apaisent l'ambiance urbaine. C'est un élément du patrimoine vivant du territoire qui apporte un sentiment d'appartenance à une communauté.

LE ROLE DE LA CHARTE TERRITORIALE DE L'ARBRE

La charte de l'arbre de l'EPT Grand Paris Grand Est a pour objectif de protéger et valoriser le patrimoine arboré du territoire, d'établir une stratégie globale de gestion et de sensibiliser et accompagner les acteurs publics et privés.

Ce document devra s'appuyer sur un ensemble de textes réglementaires applicables des codes de l'environnement, de l'urbanisme, pénal, des collectivités territoriales.

Protéger et valoriser

Un inventaire exhaustif et détaillé du patrimoine arboré public et privé du territoire est la première mesure à prendre. Il peut se constituer à partir du recollement des inventaires, répertoires et recensements établis dans différentes communes : Gagny, Le Raincy, Rosny-sous-Bois, Villemomble... et du Plan canopée du département.

Il devra comporter toutes les informations permettant de prendre les bonnes décisions pour l'entretien de l'arbre et de son environnement (carte d'identité de l'arbre en annexe).

Un contrôle régulier de l'état sanitaire devra être effectué par des personnels compétents.

Les aménagements urbains devront intégrer la place de l'arbre et la mettre en valeur.

Il conviendra d'adopter un barème calculé sur différents indices (âge, allure, importance patrimoniale, état sanitaire...) pour donner une valeur financière à l'arbre, avec l'objectif de faire prendre conscience aux acteurs du risque qu'il y a à porter atteinte à un arbre.

Stratégie globale de gestion

Le territoire GPGE devra élaborer un plan pluriannuel de gestion et d'entretien de son patrimoine arboré. Une vision à 10 ans est un minimum pour appréhender correctement l'évolution naturelle des arbres. Il ne faut pas attendre la sénescence de l'arbre pour en planter un nouveau, mais anticiper et opérer une rotation de long terme.

Le territoire devra aussi établir les règles qui régiront la gestion des espaces arborés privés.

La charte de l'arbre sera utilisée comme référentiel technique et réglementaire par les acteurs publics et privés.

Le territoire peut s'appuyer sur les compétences reconnues des différents services municipaux, mais il est important de créer un service territorial dédié pour remplir les missions d'élaboration et de suivi de la politique territoriale ainsi que la coordination des interventions sur le terrain, notamment avec les sociétés privées.

Un référent arbre sera nommé dans chaque commune du territoire.

Gestion du domaine arboré sur le domaine public

La taille

Contrairement aux idées reçues, aucune taille n'est bonne pour l'arbre, néanmoins il s'avère parfois nécessaire d'intervenir. La taille douce permet de conserver l'esthétisme et l'architecture naturelle de l'arbre. La taille d'éclaircie permet d'éliminer les branches de moins de 5 cm d'épaisseur, en surnombre, mortes ou abimées sans altérer l'architecture naturelle de l'arbre. La taille de prolongement est pratiquée pour réduire le houppier et l'adapter à son environnement. La taille d'architecture est réalisée pour mettre en valeur une perspective, pour une bonne cohabitation entre le bâti, les circulations et la végétation ; elle modifie profondément l'aspect de l'arbre. Enfin, il peut s'avérer indispensable pour des raisons de sécurité d'opérer une taille de réduction ; cette action est traumatisante pour l'arbre qui amorce souvent un dépérissement accéléré et irrémédiable. La coupe et la plantation d'un nouvel arbre mieux adapté à l'environnement peuvent être préférables.

La période de taille doit respecter le cycle de vie de l'arbre et les périodes de nidification des oiseaux.

La plantation

Pour la plantation, un soin particulier doit être apporté au choix des essences et de la qualité des plants en utilisant les variétés locales, plus adaptées au milieu et favorisant le développement de la faune et la flore indigènes. La variété des essences limite les risques épidémiologiques, il est donc important de favoriser la diversité.

Le territoire peut faire appel à la marque « Végétal local » créée par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) pour l'approvisionnement en plants.

Le bon arbre au bon endroit. Il faut être extrêmement attentif à la fonction que l'on destine à l'arbre. Afin d'éviter des tailles ou des coupes traumatisantes et inutiles, on plante les arbres fastigiés ou colonnaires dans les rues ou sur les trottoirs étroits. On réserve les arbres élancés pour les rues plus larges. Les places et boulevards reçoivent des arbres étalés ou évasés. Une étude fine des contraintes naturelles et urbaines, ensoleillement, accès à l'eau, façades, réseaux souterrains..., doit précéder toute plantation.

Le système racinaire de l'arbre permet l'ancrage, la conduction, le stockage de réserves, l'absorption de nutriments. Il faut porter une attention particulière à la qualité du sol et à la quantité de terre pour un bon développement de l'arbre. Les fosses de plantations doivent être suffisamment grandes pour permettre à l'arbre de se développer correctement, une surface de 3 m par 1,5 m avec une profondeur de 1,5 m est un minimum. Il est important de mettre en cohérence les réseaux souterrains (eaux, EDF...) avec le plan de végétalisation.

L'entretien

Le territoire s'inscrit dans la démarche de bannissement des tous les pesticides pour obtenir le label « Terre saine : communes sans pesticides ».

Les sociétés privées devront être agréées par les services du territoire.

L'intervenant pour l'entretien (public ou privé) devra suivre les recommandations établies dans la charte de l'arbre en respectant les règles de l'art.

Le gestionnaire assurera le suivi sanitaire du patrimoine arboré et prendra toutes les mesures pour protéger les arbres des blessures souvent causées par les voitures, en installant des obstacles (cadres de bois, arceaux, bordures...) ainsi que des agressions naturelles telles que l'échaudure, les virus, les champignons.

Gestion du patrimoine arboré sur le domaine privé

L'arbre sur le domaine privé rend les mêmes services (écologique, paysager, de lutte contre le réchauffement climatique...) que dans le domaine public, les enjeux de préservation sont donc les mêmes. Aux jardins de l'habitat pavillonnaire qui s'étend sur 40% de la superficie du territoire, s'ajoutent les espaces verts du parc immobilier collectif. Ces espaces participent au patrimoine arboré du territoire et doivent faire l'objet d'une gestion organisée. Le territoire mettra en place une politique de sensibilisation de la population aux enjeux environnementaux et insistera sur le rôle de chacun dans la préservation et l'entretien des arbres situés dans sa propriété.

Le territoire devra dans son document d'urbanisme établir des règles de gestion de ces espaces arborés. Il peut se fonder sur les PLU, tel le PLU de Rosny-sous-Bois, qui intègre déjà la protection de l'arbre. L'abattage d'un arbre sur le domaine privatif de plus de 30 cm de circonférence à 1 m du sol devra faire l'objet d'une demande auprès des services compétents du territoire. Tout arbre abattu devra être remplacé par un arbre de même développement à l'âge adulte, d'une dimension de 2 m avec une circonférence de 18/20 cm à 1 m du sol.

Gestion lors de chantiers publics

Pour chaque intervention sur le domaine public, les services du territoire remettront au chef de chantier un document reprenant toutes les mesures de protection. Le contrôle du respect de ces mesures devra être effectué par les mêmes services territoriaux.

Avant le chantier, le responsable devra :

- répertorier les arbres, évaluer leur valeur patrimoniale et leur état sanitaire dans le périmètre du chantier
- repérer les réseaux souterrains et adapter la plantation au regard des contraintes et des choix d'aménagements
- mettre en place un système de protection des troncs
- faire valider des essences d'arbre s'il y a plantation
- aménager le chantier de manière à empêcher les pollutions des sols.

Pendant le chantier, le responsable devra :

- s'assurer qu'aucun arbre n'est utilisé comme support, maintien, appui dans la réalisation des travaux
- prévenir les risques de tassement des sols par le passage d'engins de chantier : les engins devront passer à 2 m minimum des troncs ; en cas de force majeure, le sol devra être protégé par des plaques de fer
- interdire le creusement de tranchées à moins de 1,5 m des collets. En cas de force majeure, l'intervention devra se faire à la main, les racines ne devront pas être arrachées mais sectionnées franchement
- s'assurer que tout décaissement de sol soit compensé par un apport de substrat adapté
- mettre en place les systèmes adaptés pour éviter l'asphyxie du système racinaire et favoriser le développement de nouvelles racines le long du tronc enterré en cas d'exhaussement du terrain
- privilégier des fosses de plantations larges car le développement racinaire est l'organe de fixation et de nutrition : 97 % des racines s'enfoncent à une profondeur de 1,5 m maximum.

Gestion lors de chantiers privé

En plus de respecter les obligations des chantiers publics, les promoteurs et les entreprises du BTP devront respecter les règles imposées par le PLUi : conservation et plantation d'arbres et leurs caractéristiques.

Sensibiliser et accompagner

Tous les acteurs intervenant dans la vie de l'arbre devront suivre les recommandations et les obligations inscrites dans la charte de l'arbre. Le territoire communiquera à tous les propriétaires, gestionnaires, architectes, urbanistes, bureaux d'études, professionnels de l'entretien des espaces verts la charte de l'arbre. Elle sera intégrée dans le cahier des charges de chaque dossier de dépôt de permis de construire et de demande travaux sur l'espace public et privé.

Le territoire communiquera ce document à chaque demande des habitants et informera régulièrement la population sur l'état sanitaire et paysager du patrimoine arboré.

Pour remplir son objectif pédagogique, la charte devra être présentée de manière claire, ludique et précise.

Des événements (visites, expositions, conférences...) seront organisés autour des enjeux de conservation et développement des espaces arborés, notamment pour les établissements scolaires et les structures associatives.

FICHE TECHNIQUE DE DESCRIPTION DE L'ARBRE

Carte d'identité

- sujet étudié : isolé, groupé, alignement
- nature du groupement : bosquet, bois, forêt...
- nom : vernaculaire et scientifique. Si groupe : espèce dominante et/ou remarquable
- localisation : public/privé, adresse, parcelle cadastrale, coordonnées GPS
- photos
- description de l'arbre : hauteur, circonférence du tronc, tenue, aspect sanitaire, âge

Enjeux

- contraintes environnantes : voie de circulation, bâtiment, cours d'eau
- valeur historique : intrinsèque, paysagère, patrimoniale, symbolique, d'usage, écologique
- type d'implantation : en fosse, en pleine terre
- type de sol qui couvre l'arbre : naturel, artificialisé
- développement : libre ou architecturé ; volume du houppier
- participe-t-il à une continuité écologique ?
- participe-t-il à une zone naturelle protégée ?

Commentaires